



UT 18



Les emplois aidés dans le Cher

Lundi 24 février 2014

Dossier de presse



Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle - 02.48.67.34.36 – pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant – CS 60022- 18020 BOURGES Cedex –
TEL. : 02 48 67 18 18 – Télécopie : 02 48 67 34 37 - www.cher.gouv.fr

Demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)



pôle emploi

Part de DELD

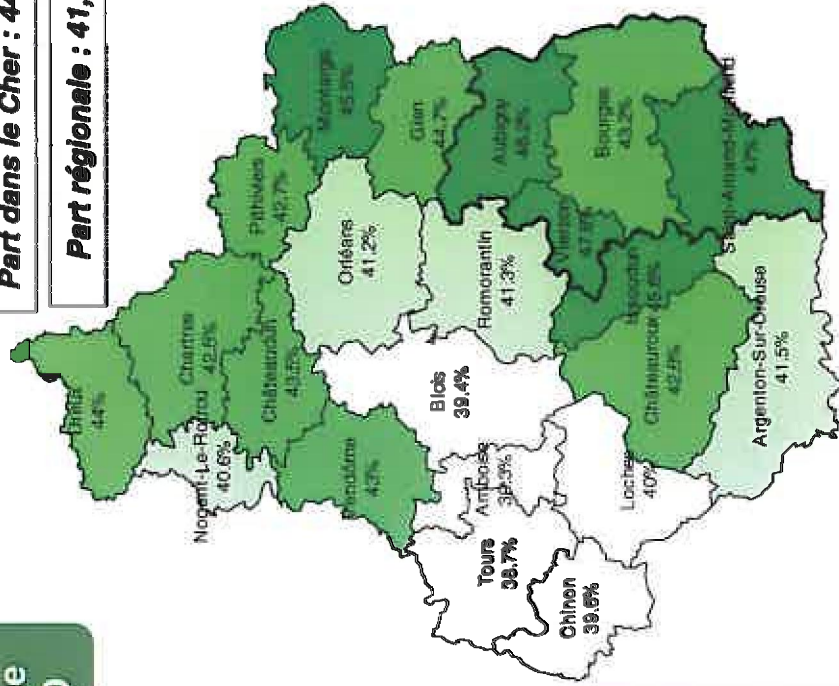
Part dans le Cher : 44,9 %

Part régionale : 41,9 %

Évolution annuelle

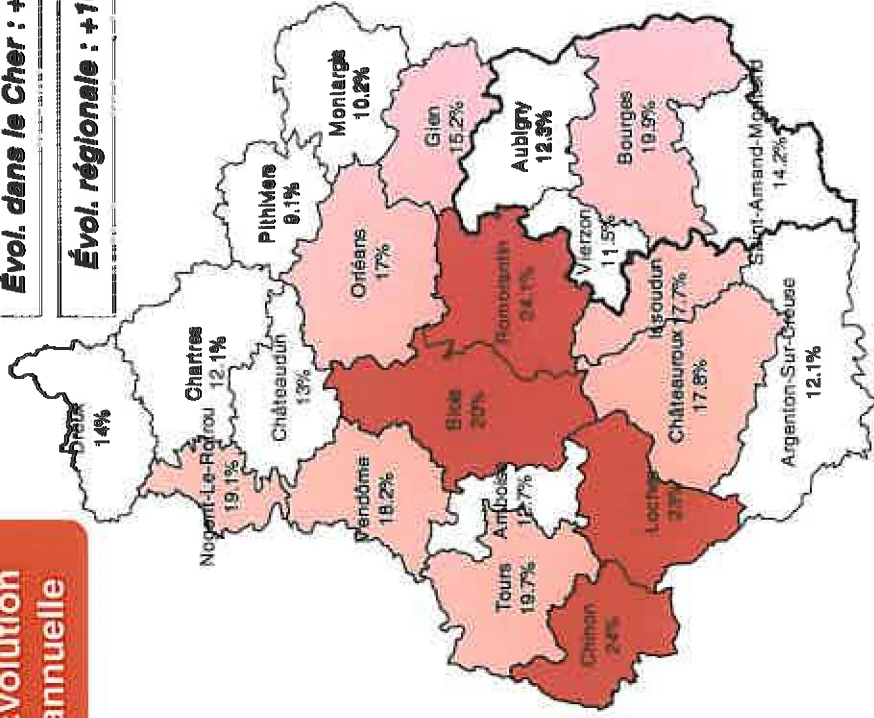
Évol. dans le Cher : +16,4 %

Évol. régionale : +16,5 %



Part des demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)

- 45% ou plus
- De 42,5% à 45%
- De 40% à 42,5%
- Moins de 40%



Evolution annuelle des demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)

- Supérieure à +20%
- De +15% à +20%
- Inférieure à +15%

Le contrat unique d'insertion (CUI) Secteur non marchand :

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi CUI - CAE

- **Quelle est la nature du contrat ?**

Un contrat de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par avenant dans la limite de 24 mois.

La durée du travail est comprise entre 20 heures hebdomadaires minimum et 35 heures.

- **Quel est le public éligible ?**

- les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)
- les demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)
- les bénéficiaires du RSA Socle
- les publics visés par l'arrêté recrutés par l'Education Nationale,
- les personnes recrutées en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale,
- les personnes sous main de justice,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA,
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de 30 ans et plus,
- les personnes recrutées dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (y compris les bénéficiaires du RSA)

- **Quelle est l'aide de l'Etat et du Département ?**

Aide égale à 70% du SMIC brut par heure travaillée pour les employeurs recrutant :

- des demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois),
- des demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois),
- des bénéficiaires du RSA Socle entrant dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec le Département,
- des publics visés par l'arrêté recrutés par l'Education Nationale,
- des personnes recrutées en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale,
- des personnes sous main de justice.

Aide égale à 90% du SMIC brut par heure travaillée pour les employeurs recrutant :

- des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée avec le Département,
- des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de 30 ans et plus.

Aide égale à 105% du SMIC brut par heure travaillée pour les employeurs recrutant :

- des personnes recrutées dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) y compris les bénéficiaires du RSA dans le cadre de la CAOM signée avec le Département.

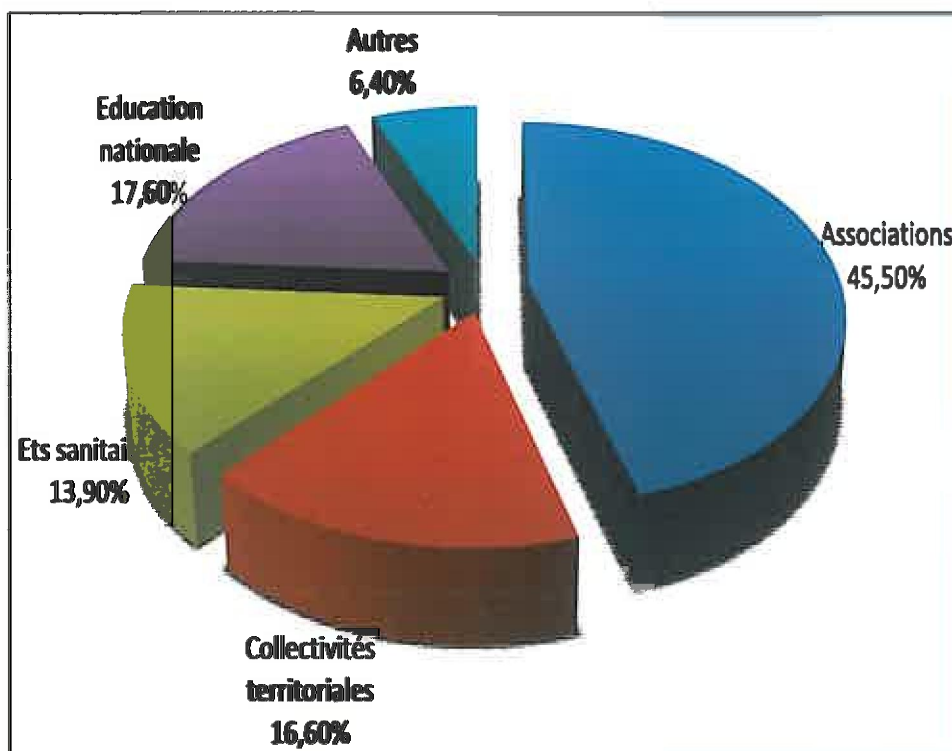
La durée hebdomadaire de l'aide de l'Etat est fixée de 20h à 24h (35h pour les personnes recrutées en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale).

- **Quel est le type d'employeur ?**

Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public ou les employeurs conventionnés au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Principaux employeurs dans le Cher

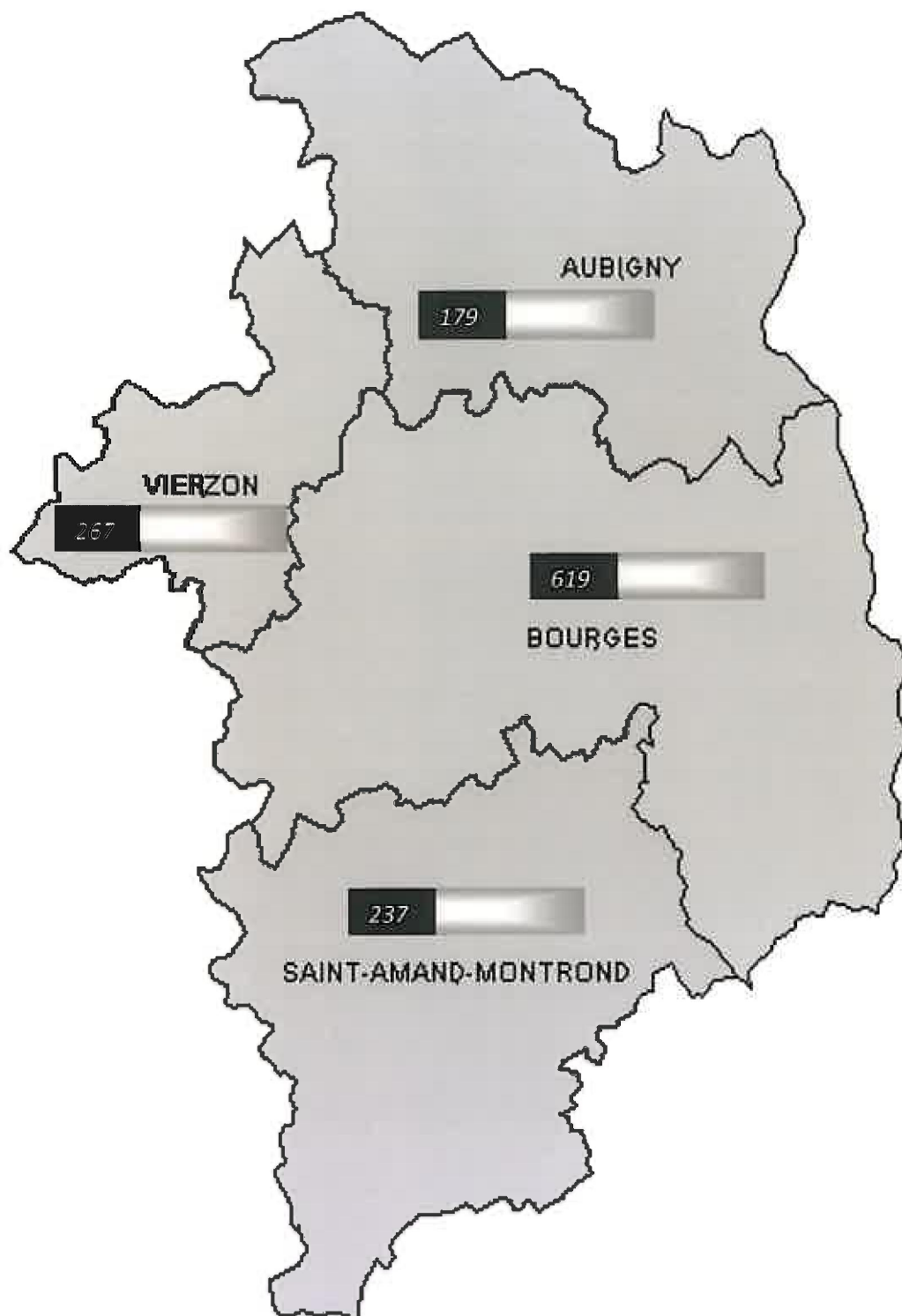
CAE



CAE

Contrats réalisés en 2013 : 1997

- *dont 1302 pour Pôle Emploi (détaillées par bassin d'emploi)*



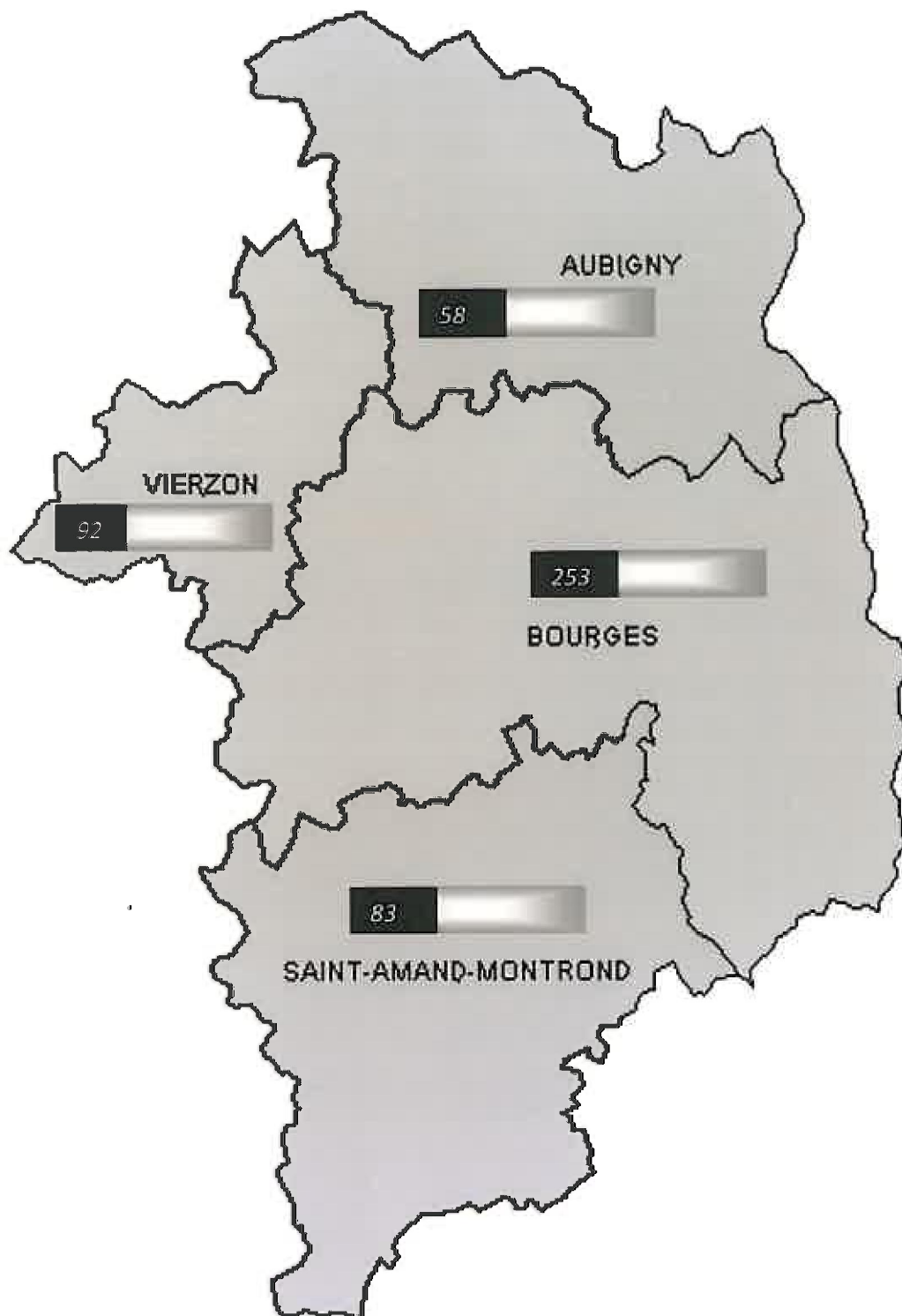
-
- *dont autres prescripteurs : 695 réalisations*

9 pour missions locales – 71 pour Cap Emploi – 615 pour le Conseil général

CAE

OBJECTIFS 1^{er} semestre 2014 : 864

- 486 pour Pôle Emploi (détaillés par bassin d'emploi)



Le contrat unique d'insertion (CUI) Secteur marchand :

Le contrat initiative emploi CUI - CIE

- **Quelle est la nature du contrat ?**

Un contrat de droit privé à durée indéterminée (CDI) dont la durée de l'aide est fixée à 12 mois ou un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dont la durée de l'aide est fixée à la moitié de leur durée dans une fourchette comprise entre 3 et 6 mois non renouvelable, à l'exception des DELD de plus de 24 mois et des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus qui peuvent être renouvelés jusqu'à 12 mois maximum par avenant successifs.

La durée du travail est comprise entre 20 heures hebdomadaires minimum et 35 heures.

- **Quel est le public éligible ?**

- les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois),
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle,
- les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA socle,
- les demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus.

- **Quelle est l'aide de l'État et du Département ?**

Aide égale à 30% du SMIC brut par heure travaillée pour les employeurs recrutant :

- des demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois),
- des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux.

Aide égale à 40% du SMIC brut par heure travaillée pour les employeurs recrutant :

- des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du RSA socle dans le cadre des de contrats co-financés par le Conseil Général,
- des demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus.

La durée hebdomadaire de l'aide de l'État est fixée de 20h à 35h.

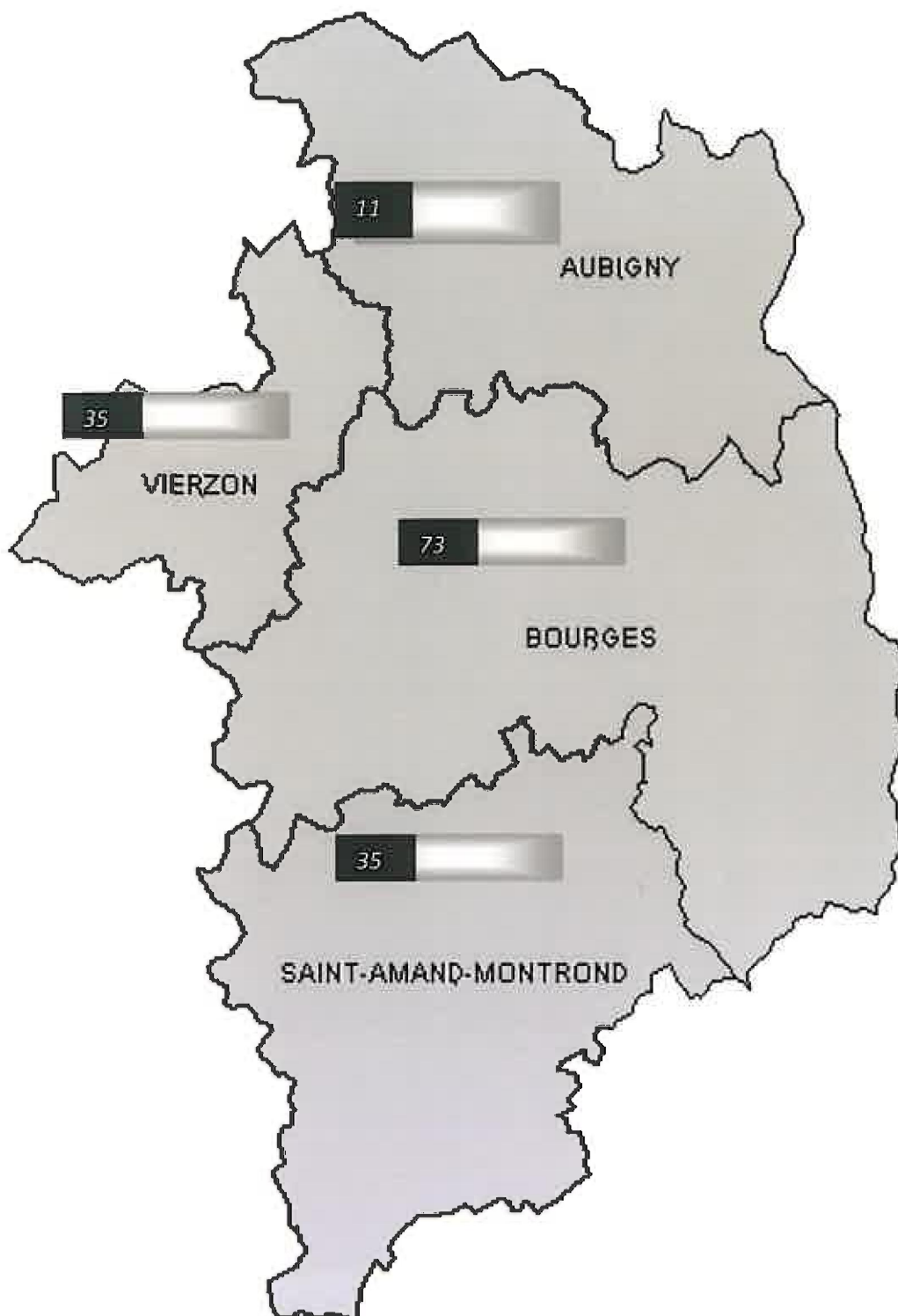
- **Quel est le type d'employeur ?**

Il est réservé au secteur marchand (employeur affilié au régime d'assurance chômage, établissement public à caractère industriel et commercial).

CIE

Contrats réalisés en 2013 : 204

- *dont 154 pour Pôle Emploi (détaillées par bassin d'emploi)*



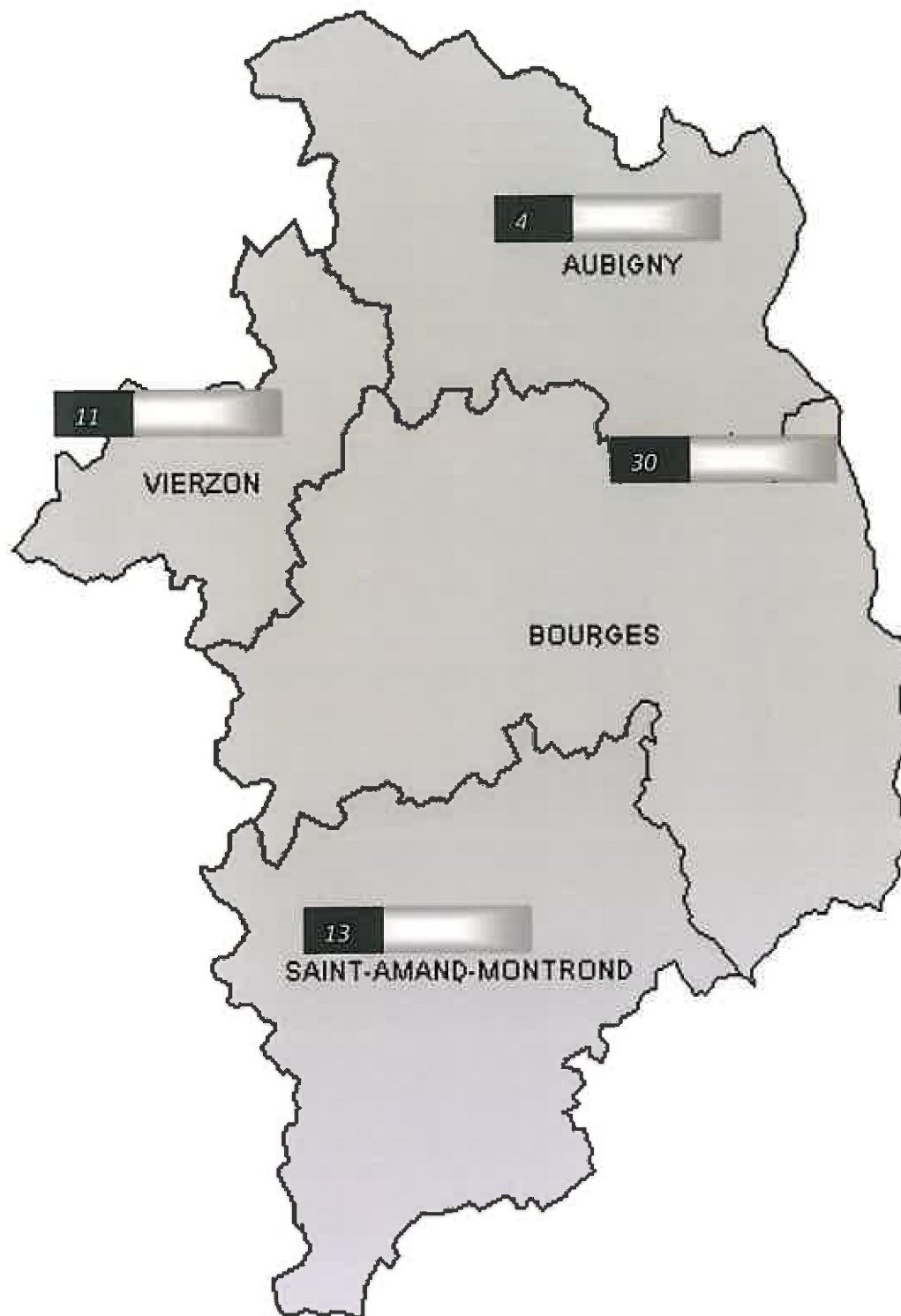
-
- *dont autres prescripteurs : 50 réalisations*

1 pour missions locales – 16 pour Cap Emploi – 33 pour le Conseil général

CIE

OBJECTIFS 1^{er} semestre 2014 : 84

- dont 58 pour Pôle Emploi (détaillés par bassin d'emploi)



Les emplois d'avenir

Loi du 26 octobre 2012 - Conditions (Décret du 31 octobre 2012)

• Qu'est-ce qu'un emploi d'avenir ?

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes.

Il s'agit :

- d'un CDI ou d'un CDD ;
- de 3 ans ou 1 an renouvelable 2 fois ;
- à temps plein ou à temps partiel par dérogation ;
- permettant de faire une formation et d'avoir un suivi personnalisé.

• Qui est concerné ?

Les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés qui sont sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Jeunes sortis sans diplôme ni formation initiale

niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme

Jeunes peu qualifiés

niveau V avec diplôme : CAP ou BEP uniquement et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois

Dans les zones prioritaires : ZUS (Zone Urbaine Sensible)/ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

A titre exceptionnel, jeunes ayant niveau de 1^{er} degré de l'enseignement supérieur et s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

• Quelles sont les aides accordées ?

- Emploi d'Avenir secteur non marchand : 75 % (Coût réel pour l'employeur : environ 557 €)
- Emploi d'Avenir marchand : 35 % (Coût réel pour l'employeur : environ 1 152 €).

• Qui sont les employeurs cibles ?

Employeurs du secteur non marchand

- collectivités territoriales,
- autres personnes morales de droit public,
- associations,
- personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'insertion.

Employeurs du secteur marchand

Arrêté du Préfet de Région du 4 juin 2013 : « Les employeurs du secteur marchand, quel que soit leur secteur d'activité, sont éligibles au dispositif des emplois d'avenir dès lors qu'ils offrent des emplois de qualité permettant aux jeunes recrutés d'élever leurs niveaux de compétences ».

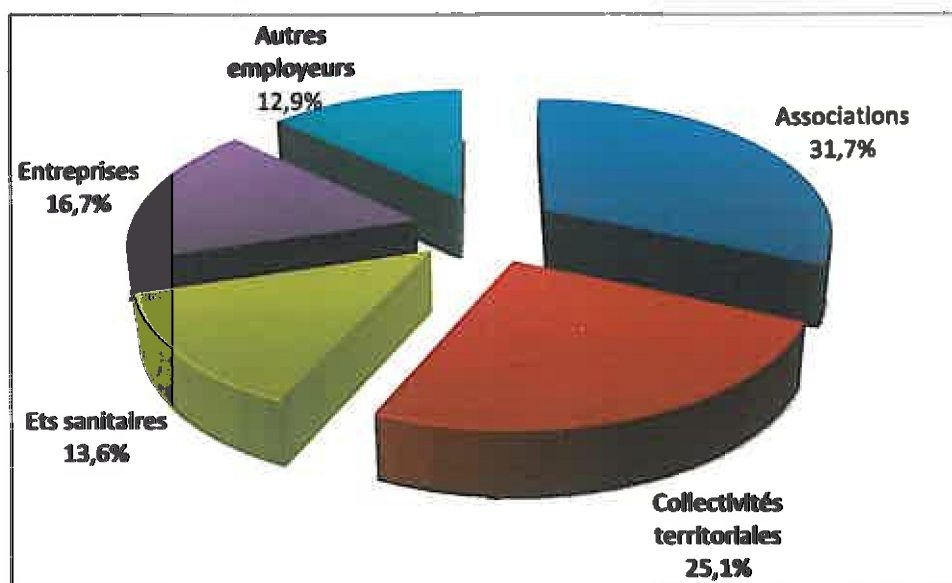
• Obligations de formation

La formation constitue une obligation légale en tant qu'employeur d'un jeune recruté en emploi d'avenir. Les engagements de l'employeur portent :

- sur la construction d'un parcours de formation,
- sur la mobilisation des financements de la formation,
- sur la reconnaissance de compétences acquises lors de l'emploi d'avenir,

Principaux employeurs dans le Cher (secteur marchand et non marchand)

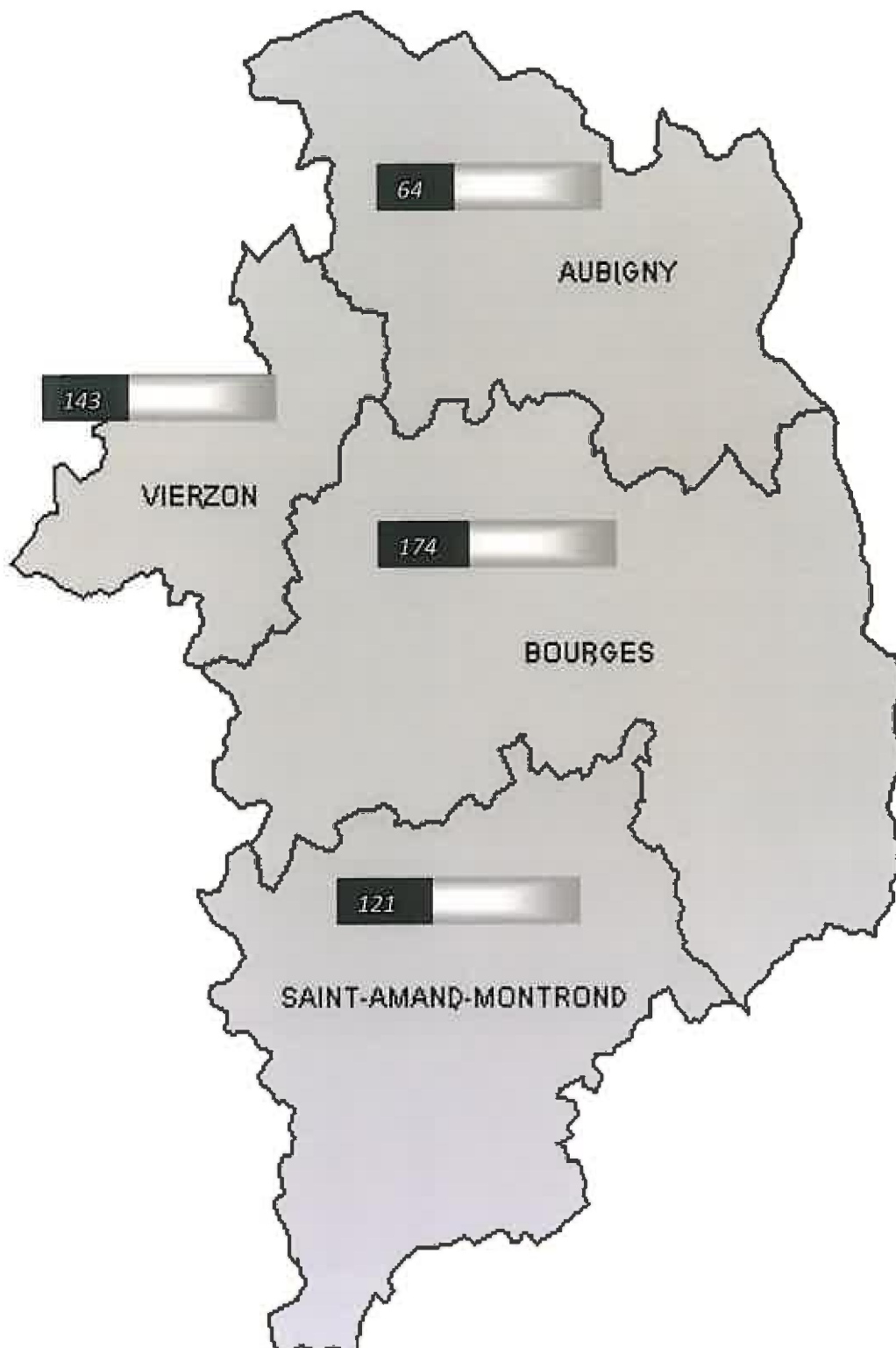
Emplois d'avenir



EMPLOI D'AVENIR

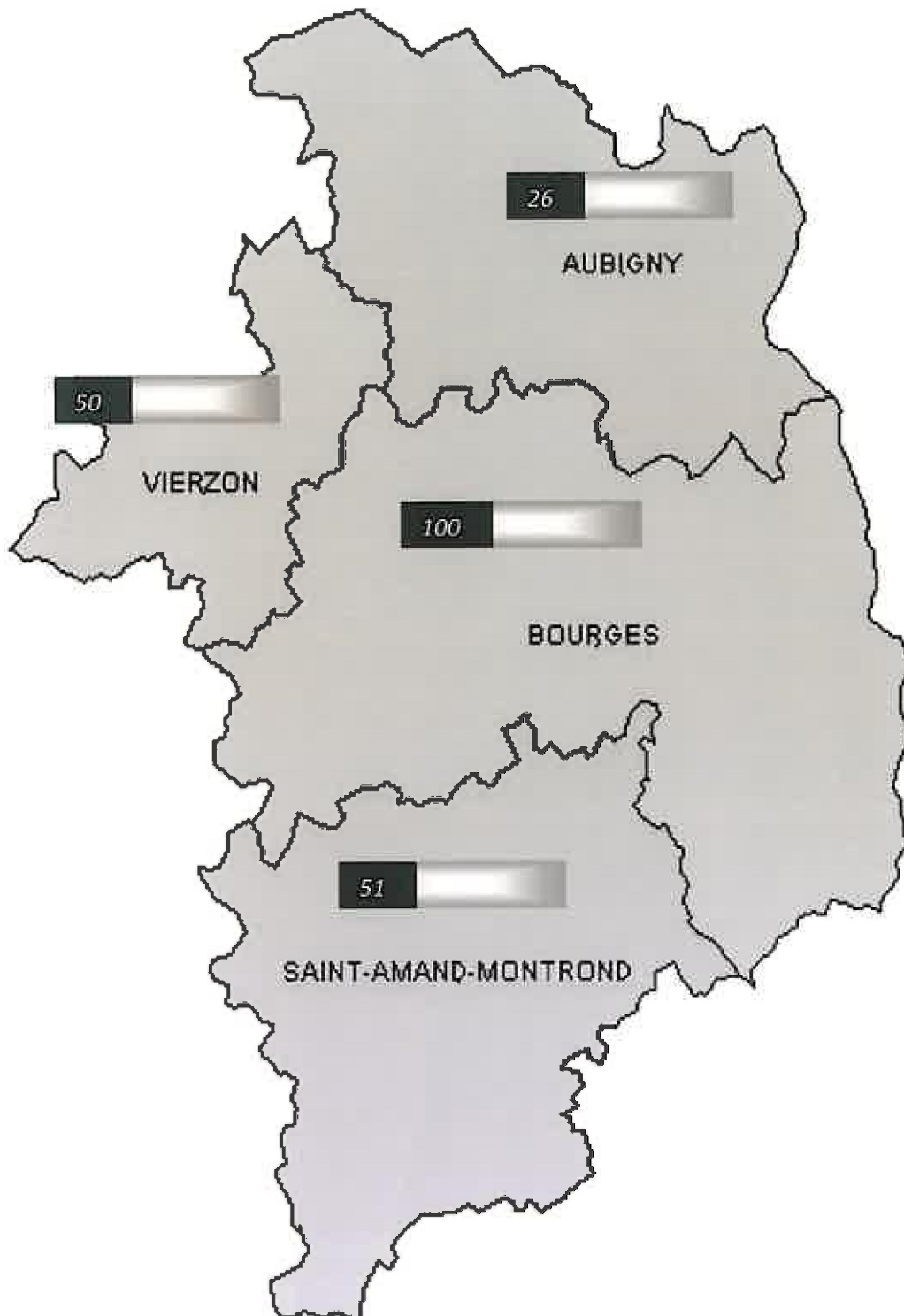
Contrats réalisés en 2013 : 516

- dont 502 pour les missions locales
(Détailées par bassin d'emploi)



EMPLOI D'AVENIR OBJECTIFS 1^{er} semestre 2014 : 242

- dont 227 pour les Missions Locales



-
- dont 15 pour Cap Emploi
-

Les contrats de génération : Faciliter l'emploi des jeunes et maintenir l'emploi des séniors

Le contrat de génération poursuit 3 objectifs :

- **Permettre l'intégration durable des jeunes en emploi**
- **Favoriser le maintien et le retour en emploi des séniors**
- **Assurer la pérennité de l'entreprise avec transmission des savoirs et des compétences**

Le contrat de génération est applicable à tous les employeurs de droit privé, ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus.

Il est bâti sur une logique qui s'adapte à la taille des entreprises.

La mise en œuvre du contrat de génération est différenciée selon leur effectif :



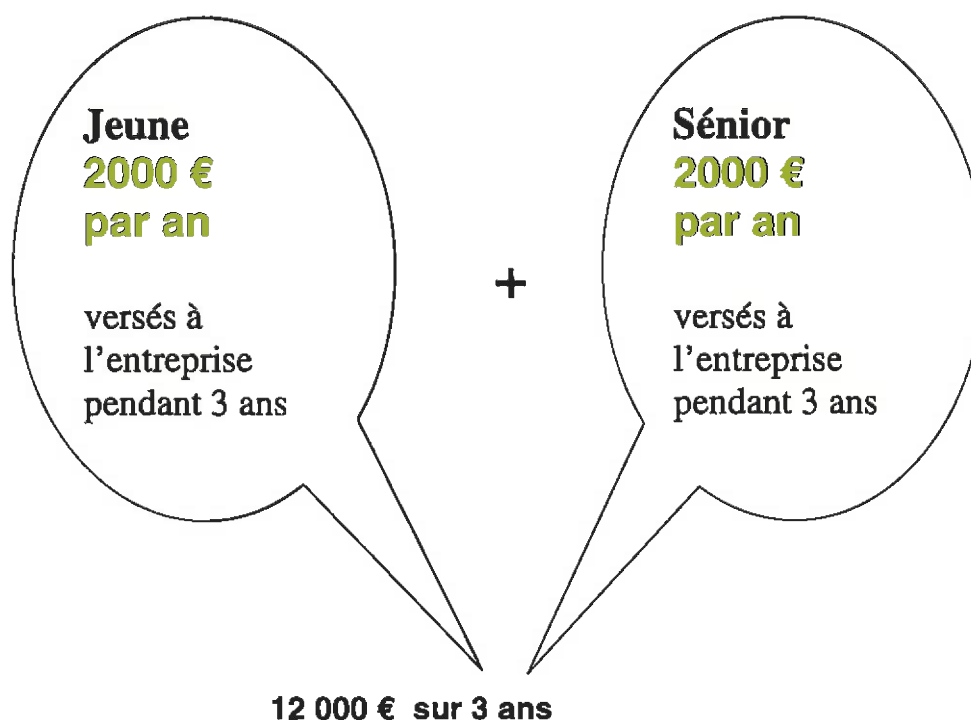
Le principe :

☛ Embaucher en CDI à temps plein un jeune âgé de moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé, et le maintenir dans l'emploi pendant toute la durée d'attribution de l'aide.

Lorsque son parcours ou sa situation le justifie, le jeune peut avec son accord, être employé à temps partiel, dans la limite de 28 heures par semaine (dans ce cas, l'aide sera pro-ratisée).

☛ Maintenir dans l'emploi en CDI, pendant toute la durée de l'aide et jusqu'à son départ en retraite un salarié âgé de 57 ans ou plus, ou un salarié d'au moins 55 ans lorsqu'il est reconnu travailleur handicapé. A défaut, l'entreprise pourra aussi recruter un salarié âgé d'au moins 55 ans.

Attribution de l'aide financière par l'Etat :



■ L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, financé par l'Etat, à l'exception du contrat de professionnalisation.

■ La demande d'aide doit être déposée à Pôle Emploi, dans les 3 mois suivant le premier jour d'exécution du CDI du jeune.

97 demandes d'aides ont été enregistrées à ce jour dans le département du Cher depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif en mars 2013.

Assouplissement envisagé dans le cadre du projet de loi relatif à la formation professionnelle :

Les entreprises de 50 à 300 salariés pourront bénéficier de l'aide à l'embauche des jeunes en CDI dans les mêmes conditions. Elles devront être couvertes par un accord d'entreprises ou de branche d'ici le 31 mars 2015, (à défaut, pénalités financières).

Pour plus d'informations, consulter le site :

<http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/>